



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0182

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue de Mainville / Avenue Charles de Gaulle - RD31

N/Ref. 97/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise GTA ENERGIE** dont le siège social est situé 152 rue de Picpus - 75012 PARIS, d'occuper le domaine public afin d'effectuer un diagnostic amiante et HAP avant travaux sur les enrobés de voirie au droit de la rue de Mainville et de l'avenue Charles de Gaulle - RD31 à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise GTA ENERGIE**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer un diagnostic amiante et HAP avant travaux sur les enrobés de voirie au droit de la rue de Mainville et de l'avenue Charles de Gaulle - RD31 à Montgeron (Avis favorable du CD91 pour l'intervention avenue Charles de Gaulle - RD31). Les diagnostics s'effectueront sur voirie en chantier mobile. La circulation se fera par demi-chaussée et sera régulée et sécurisée par des agents baliseurs.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le mardi 19 et le mercredi 20 mars 2024 entre 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
• A Monsieur le Commissaire de Police
• A la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Montgeron le,

22 MARS 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France